

**Compte rendu du CSAL
du 14/04/2026**



CSAL du mardi 14 avril 2026 à 9h30

L'ordre du jour du CSAL était le suivant :

Point N°1 : Plan local de formation pour 2026 (pour avis) ;

Point N°2 : Bilan 2025 de la formation professionnelle (pour information) ;

Point N°3 : Déménagement du SGC de Trappes (pour avis) ;

Point N°4 : Réforme des PCE (pour information) ;

Point N°5 : Facturation électronique (pour information) ;

Point N°6 : Budget : exécution du budget 2025 - Budget prévisionnel 2026 (pour information) ;

Point N°7 : Préparation de la campagne déclarative Impôt sur le revenu 2026 et modification des modalités d'ouverture au public (pour information) ;

Point N°8 : Point d'étape sur la démarche Ecofip à la DDFIP 78 (pour information) ;

Questions diverses

Après la lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales, M. BARCON-MAURIN Jean-Luc Directeur Départemental des Services Fiscaux des Yvelines a informé qu'une consigne de la Direction avait été transmise aux chefs de service, afin de permettre la possibilité d'attribuer une journée de télétravail supplémentaire (télétravail ponctuel, et non du télétravail exceptionnel) pour les agents qui rencontreraient des difficultés suite à la hausse des prix du carburant.

L'accord ministériel prévoit jusqu'à 3 jours de télétravail hebdomadaire, quotité qui laisse une certaine marge de manœuvre dans notre Direction au bénéfice des agents.

Point N°1 : Plan local de formation pour 2026 et Point N° 2 : Bilan 2025 de la formation professionnelle

Le nombre d'agents pour l'année 2025 dans le 78 ayant suivi au moins une action de formation est de 1 363 agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les évaluations à chaud ou à froid s'établissent directement dans SEMA@PHOR.

Une forte hausse de la e-formation est constatée. En effet la formation professionnelle se dématérialise, de nombreuses e-formations sont mises en place et doivent être suivies par l'ensemble des agents, certaines étant obligatoires.

En 2025, 139 sessions de formations ont été organisées au niveau local, 96 en formation continue et 43 préparations au concours.

Vote :

Pour : 9

contre:0

Abstention : 0

Point N°3 : Déménagement du SGC de Trappes

Le SGC de Trappes va intégrer les locaux du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le déménagement aura lieu au cours du mois de juin 2026. Une concertation avec le chef de service et les agents sera organisée afin d'échanger sur l'aménagement des futurs locaux.

Vote :

Pour : 5

contre:0

Abstention : 4

Point N°4 : Réforme des PCE (pour information)

La réorganisation des missions assurées par les PCE se traduira par la mise en place de l'organisation suivante :

- Mise en place d'un Pôle départemental de contrôle et de programmation sur le site de Mantes-la-jolie.
- Mise en place de 3 cellules d'expertise dans les SIE de Saint-Germain-en-Laye, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles avec un encadrement spécifique de grade inspecteur divisionnaire, positionné comme adjoint du chef du SIE.

Ces cellules intégreront également le traitement de l'intégralité des missions d'expertise RCTVA et CIR circuit court et long actuellement réalisées par le SIE d'accueil. Il est en revanche prévu que l'expertise réalisée par les SIE n'accueillant pas de cellule d'expertise reste de leur ressort (RCTVA court) à l'exception de l'instruction des CIR circuit court qui sera traitée par les 3 cellules d'expertise créées.

Le calibrage en nombre d'agents de ces nouveaux services reste à fixer.

La nouvelle organisation sera mise en place au 1^{er} septembre 2027, des GT par services PCE et SIE seront conduits entre mai et octobre 2026 et une présentation de la nouvelle organisation aux agents et des conséquences en matière RH (présentation collective et entretiens individuels) sera faite en novembre 2026 afin que les agents puissent participer au mouvement de mutation national en janvier 2027, s'ils le souhaitent.

Les garanties existantes dans le cadre d'une restructuration de service seront offertes aux agents concernés.

Point N°5 : Facturation électronique

La réforme de la facturation électronique concerne toutes les entreprises, sans distinction de taille, de chiffre d'affaires, de forme juridique et de régime de TVA, y compris les indépendants, les micro-entrepreneurs et les professions libérales.

Toutes les entreprises doivent choisir une plateforme agréée au 1^{er} septembre 2026.

Les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire doivent également être en capacité d'émettre des factures au format électronique et de transmettre les données de transaction et /ou de paiement à

l'administration fiscale. Pour les PME, TPE et Micro-entreprises, l'obligation d'émission ne se fera qu'à compter du 1^{er} septembre 2027.

Pour les collectivités locales, l'obligation d'émettre et recevoir les factures via la plateforme Chorus pro est applicable dès septembre 2026.

Un dispositif d'assistance sera mis en place dès février 2026 avec un numéro national et un formulaire e-contact dans la messagerie sécurisée.

Point N°6 : Budget : exécution du budget 2025 – Budget prévisionnel 2026

L'année 2025 a été marquée par l'absence de loi de finances en début d'année.

Des modalités exceptionnelles d'engagement et de paiements des dépenses ainsi que de contrôle interne ont été définis pour cette période.

La Dotation globale de fonctionnement DGF finale s'est élevé à :

- 6 203 410 € en autorisations d'engagement
- 7 153 799 € en crédits de paiement

Les dépenses ont été prioritairement orientées vers l'entretien, la rénovation des bâtiments. (Accueil de St Germain , SGC de Poissy, restaurant administratif de Versailles), le service de nettoyage et de sécurité humaine, l'action sociale et les formations financées sur la DGF(recrutement apprentis).

Point N°7 : Préparation de la campagne déclarative Impôt sur le revenu 2026 et modification des modalités d'ouverture au public

La campagne a ouvert le 9 avril 2026. La date limite de dépôt des déclarations

- papier est fixée au mardi 19 mai 2026
- en ligne est fixée au jeudi 4 juin 2026 pour le 78.

L'accueil physique du public, avec et sans RDV est assurée les lundi matin mercredi matin et vendredi matin sauf le SIP de Plaisir.

Les RDV physiques demeurent à la seule main des agents de la DGFIP, après un 1^{er} contact téléphonique.

La présence de vigiles sur chacun des sites permet de sécuriser la réception des usagers.

Point N°8 : Point d'étape sur la démarche Ecofip à la DDFIP 78

- La rénovation complète du CFIP de Saint-Germain-en-laye notamment l'isolation thermique du bâtiment devrait contribuer à un gain sur les émissions de gaz à effet de serre favorisant la réduction de l'empreinte carbone de nos bâtiments.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'avenir des PCE :

L'alliance CFDT-CFTC tient à dire que les agents des PCE ont été surpris, voir choqués et même mécontents du scénario de réorganisation des missions des PCE et notamment de l'implantation du Pôle départementale de contrôle et de Programmation sur le site de Mantes la jolie compte tenu de son éloignement géographique.

Il est proposé d'implanter un Pôle départemental de contrôle et de Programmation sur le site de Mantes la jolie en lieu et place des travaux de CSP et de programmation actuellement assurés par les 4 PCE et la cellule de programmation de la Direction .

Quelles seront les règles de mutation pour les inspecteurs ? À l'ancienneté compte tenu de la restructuration de service ou au choix ?

Que vont devenir les agents qui ne veulent pas aller dans les cellules d'expertise et qui ne peuvent pas aller au Pôle départemental de contrôle et de Programmation sur le site de Mantes la jolie compte tenu de son éloignement géographique ?

Combien d'agents des SIE devront intégrer les 3 cellules d'expertise de St Germain, St Quentin et Versailles ?

Ne pourrait-on pas comme dans le Val d'Oise, créer des antennes du pôle départemental dans des sites moins éloignés ?

Les agents attendent des réponses à toutes ces questions et interrogations ?

Réponse de la Direction :

La Direction n'a pas voulu répondre à aucune des demandes des représentants du personnel à ces sujets restant ferme sur sa proposition.

La Direction a seulement répondu en précisant les règles RH du mouvement local quand il y a suppression d'un service dans le cadre d'une restructuration.

Pour les cadres B les priorités classiques s'appliqueront :

- priorité pour suivre la mission
- puis priorité sur la commune
- puis priorité sur toute la Direction

Pour les cadres A : le recrutement se fera au choix mais avec quand même une priorité s'ils suivent la mission. S'ils ne suivent pas la mission, les mêmes règles de priorité que le B s'appliqueront. Toutefois c'est le chef de service qui fera le choix de l'agent, en cas d'égalité absolue la règle de l'ancienneté s'appliquera.

Pour l'alliance CFDT-CFTC, cette réorganisation s'inscrit dans la continuité des suppressions de service.

Les agents des PCE disposent d'une expertise reconnue et opérationnelle. Les PCE fonctionnent efficacement dans leur configuration actuelle. Les collègues de PCE ne comprennent pas pourquoi on restructure des services qui fonctionnent très bien !

L'éclatement des missions fait craindre, à terme, de nouvelles suppressions d'emplois notamment pour les SIE.

L'alliance CFDT-CFTC rappelle que moderniser le contrôle fiscal ne doit pas se faire au détriment des services, des missions et des agents.